

CHARTE DE QUALITE ESTHETIQUE DES COMMERCES



Partie 2 – Les terrasses

Charte de qualité esthétique des commerces

Sommaire

Préambule :	1
Objectifs de la charte	1
Partie 2 : Les terrasses.....	2
Analyse et propositions.....	2
Les principes fondamentaux.....	2
Les différentes typologies de terrasses.....	2
Le mobilier : généralités.....	3
Le mobilier : chaises, tables et parasols	3
Les jardinières	3
Les parois coupe-vent.....	4
Le porte-menu	4
Les éléments mobiles sur l'espace public	5

Schémas explicatifs en fin de documents

Préambule :

Objectifs de la charte

Le réaménagement du centre-ville, initié par la municipalité, a transformé l'espace public quiberonnais. Aujourd'hui, les devantures et les terrasses des commerces du centre-ville et du bord de mer doivent elles aussi participer de cette revalorisation urbaine et améliorer la qualité des façades du bâti et la qualité de vie des usagers de la rue.

La mise en place d'une Charte de qualité esthétique des commerces a pour objectif l'harmonisation et l'intégration des terrasses et des devantures au paysage du centre-ville de Quiberon, grâce à l'application de préconisations générales.

Ce document a pour objectif de favoriser l'attractivité commerciale sur le domaine public tout en respectant l'intégrité du cadre bâti. Il constitue un outil pédagogique au service des commerçants pour l'installation de terrasses et de devantures. Tout l'enjeu de cette démarche réside dans la volonté de

la municipalité de faire cohabiter dans les meilleures conditions les différents utilisateurs de l'espace public.

La Charte présente un ensemble de préconisations en matière d'occupation de la voie publique, sous forme de prescriptions qualitatives et réglementaires concernant les mobiliers, équipements et accessoires installés sur le domaine public.

Ainsi, la devanture, la terrasse et leurs aménagements doivent être non seulement le reflet d'une qualité de services offerts aux clients, mais aussi contribuer par l'utilisation de matériaux, de formes et de couleurs à l'embellissement de la rue ou de la place.

Le respect de l'ensemble de ces prescriptions est la garantie d'une bonne lisibilité des façades commerciales, et d'une intégration harmonieuse des locaux commerciaux avec le tissu architectural existant.

Partie 2 : Les terrasses

Analyse et propositions

Les principes fondamentaux

- Respect de l'autorisation

L'occupation du domaine public est réglementée et payante.

Elle est en outre précaire, révocable et incessible. Toute demande d'installation sur le domaine public est soumise à autorisation et doit être faite par courrier adressé à Monsieur le Maire de Quiberon. Tout mobilier (*comptoirs de présentation "fruits et légumes", portants de cartes postales ou de journaux, pots, vases, porte-menu, tables et chaises, parasols, chevalets, etc...*) doit être soumis préalablement à l'accord de la commission d'urbanisme avant leur achat.

- Respect du passage piétonnier et PMR

Le trottoir doit rester libre selon les préconisations faites par la présente Charte pour assurer une largeur de passage suffisante pour les PMR, sans être inférieure à 1m40.

- Respect du principe de libre circulation

L'occupation du domaine public ne doit pas gêner pour le passage des services d'entretien, des véhicules prioritaires, de secours et des accès aux éléments techniques constitutifs du réseau.

- Respect de la limite de mitoyenneté

Toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser la longueur de la façade de l'établissement du demandeur sauf pour les occupations déportées par rapport au front bâti.

- Respect des revêtements de sol

Afin de préserver la continuité, la sécurité et la cohérence du sol public, les revêtements de sol additionnels qui contreviennent à ces principes sont soumis à autorisation (planchers bois, estrades, caillebotis, tapis, gazon synthétique...).

- Obligation d'entretien

Tous les ouvrages et mobiliers établis sur le domaine public doivent être maintenus propres, en bon état et dans le respect des règles de sécurité.

Les différentes typologies de terrasses

Type 1 : Terrasses non délimitée

- Périmètre non matérialisé. Traversable en tous sens.
- Mobilier (tables, chaises, parasols, porte-menu) rangé à l'intérieur du commerce à chaque fermeture.
- Couverture par un store de façade repliable, sans ancrage au sol.

Type 2 : Terrasse délimitée par des dispositifs mobiles

- Périmètre délimité par des dispositifs mobiles (pare-vent ou jardinières), rangés à l'intérieur des commerces à chaque fermeture. Traversable par un ou plusieurs côtés.
- Mobilier (tables, chaises, parasols, porte-menu, écrans, brise vent ou jardinières) rangé à l'intérieur du commerce à chaque fermeture.
- Couverture par un store de façade repliable, sans ancrage au sol.

Type 3 : Terrasse délimitée par des dispositifs fixes

- Périmètre délimité par des dispositifs fixes (pare-vent ou jardinières) laissés sur place après la fermeture du commerce. Ces équipements doivent être facilement démontables. Traversable par un ou plusieurs côtés.
- Couverture par un store de façade repliable, sans ancrage au sol.

Type 4 : Terrasse fermée par une structure fixe démontable

- Périmètre clos (store et pare-vent jointifs) délimité par des dispositifs fixes facilement démontables. Non traversable
- Les terrasses fermées non accolées à la façade de l'établissement sont interdites.

Le mobilier : généralités

- Une seule gamme de mobilier par commerce

Pour chaque type de mobilier (table, chaise, parasol, brise-vent, jardinière), un seul modèle est autorisé par terrasse.

- Publicité interdite sur l'ensemble du mobilier

Aucun dispositif ayant le caractère de publicité pour l'établissement ne peut être installé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la terrasse, à l'exception du porte menu. Les inscriptions et publicités sont interdites sur tous les éléments de mobilier.

- Matériaux de qualité, durables

Sont autorisés : le bois, le rotin, l'acier inoxydable ou laqué, l'aluminium, la pierre naturelle et la résine de qualité. Pour les matières tissées, seront en coton imperméabilisée, acrylique ou polyester.

Sont proscrits, les matières plastiques de faible qualité, les bétons, les canisses.

- Harmonie colorée

L'ensemble du mobilier se décline en couleurs coordonnées (trois couleurs maximum) dans le nuancier proposé ci-contre.

- Accessoires lumineux interdits

L'accessoirisation des mobiliers par des équipements lumineux doit s'inscrire dans la demande de l'occupation du domaine public.

Le mobilier : chaises, tables et parasols

- Accessibilité PMR

Chaque terrasse doit être conçue pour accueillir un ou deux emplacements de 1.30 m x 0.80 m devant les tables adaptés aux personnes à mobilité réduite.

- Chaises en polyéthylène et chaises pliantes interdites

- Parasol : une seule couleur par terrasse et en cohérence avec le nuancier du mobilier (tables, chaises) de la charte graphique.

Identique à celle du store et en cohérence avec le reste de la devanture.

- Parasol : ht entre 2 et 3 m

- Store avec ancrage au sol interdit

- Parasol : forme carrée ou rectangulaire sans lambrequin

Les jardinières

- A l'intérieur du périmètre de la terrasse

Les vitrines voisines et les perspectives de l'espace public ne doivent pas être obstruées.

- Un seul modèle par terrasse

Mêmes dimensions, couleur, matériau.

- Stables et facilement transportables

- Hauteur 80 cm maximum

- Matériaux : bois massif, métal laqué, terre cuite ou émaillée, résine de qualité

Jardinières en béton, gravillons ou plastique interdites.

- Couleur sobre

En harmonie avec la couleur du mobilier.

- Bacs lumineux interdits

- Végétaux entretenus toute l'année, qualité ornementale et sanitaire

Végétaux épineux et toxiques interdits (berberis, yucca, mahonia, herbe de la pampa, ifs, pyracantha...). Conifères interdits (thuya...).

- Plantes artificielles interdites

Les parois coupe-vent

- Utilité à justifier

L'implantation de pare-vent est tolérée. Ils ne doivent être installés qu'en cas de réelle nécessité, dans les endroits exposés au vent.

- Perpendiculaires à la façade

Les brise-vent ne doivent pas fermer les terrasses en formant des angles. Ils délimitent la largeur de la terrasse uniquement.

- Mobiles

Ils sont posés au sol, non fixés et rangés avec le reste du mobilier sauf lorsqu'ils permettent de sécuriser le périmètre aux usagers de la voie.

- Hauteur totale 1,50 m maximum, hauteur base 1/2 hauteur maximum

- Gabarit rectangulaire, structure discrète

De forme rectangulaire, simple, le nombre de montants sera limité afin de conserver la transparence de l'installation. Structure aussi fine que possible sans montant en partie haute. Epaisseur des montants 5 cm x 5 cm maximum.

- Matériaux: métal laqué, bois laqué, verre

Entièrement en verre (sablage autorisé en partie basse uniquement) ou base opaque d'une hauteur de 1/2 panneau maximum. Toiles interdites, fenêtres en PVC interdites. Textures fantaisie interdites.

- Couleur choisie dans le nuancier

Nuances de gris et du brun au sable.

- Verre neutre transparent

Partie supérieure en verre non sablé, non sérigraphié, non teinté.

- Eclairage et accessoires interdits

- Ecritures et logos interdits

Pas de publicité ou de mention de l'établissement sur quelque partie que ce soit.

Le porte-menu

- Mobile

Le porte-menu est rentré tous les soirs. L'ardoise complémentaire sera placée en façade.

- Disposé à l'intérieur du périmètre de la terrasse

Si l'établissement ne dispose pas de terrasse, le porte-menu doit être accroché sur la façade.

- Dimensions maximales : ht 1,5 m x largeur 60 cm. Surface 1 m²

- Gabarit rectangulaire

Menus silhouettes interdits, menus gonflables interdits

- Menu board interdit

Illustrations photographiées ou dessinées des produits ou assiettes interdites

- Publicité interdite

- Accessoires interdits

Type jardinière ou éclairage intégré...

- Piètement unique et structure simple

La structure fine. Le lestage doit être incorporé à la structure

- Discret et sobre

Limiter le nombre de couleurs. Opter pour des typographies sobres.

Éléments de réglementation

- Le porte-menu ou le chevalet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'installation sur le domaine public sauf s'il se situe à l'intérieur du périmètre de la terrasse.

Les éléments mobiles sur l'espace public

- Implantation respectant un passage de 2 m minimum

Le trottoir doit conserver un passage de 1.40 m pour les personnes à mobilité réduite.

- Disposés contre la façade

Les étals, rôtissoires, glacières...sont collés à la façade commerciale et limités à 1 m de profondeur.

- Débords latéraux interdits

La largeur de l'étalage est limitée à la dimension des emprises latérales du commerce existant.

- Chevalets ou stop trottoirs : 1 élément par établissement

Ils doivent être disposés le long des vitrines afin de ne pas entraver la circulation. Les découpes silhouettes sont interdites. Hauteur maximum 1 m, largeur maximum 0,70 m.

- Sols amovibles interdits

Même s'ils sont retirés tous les soirs, les tapis, moquettes, caillebotis...ne sont pas autorisés sur la voie publique.

- Enseignes mobiles interdites

Les bannières et drapeaux sur mâts ou accrochés au mobilier (oriflammes, kakémono, bâches...) sont interdits.

- Mobiliers décoratifs interdits

Seules les jardinières plantées sont autorisées pour marquer une entrée. Les bancs, candélabres...sont interdits sur l'espace public. Les mobiliers figuratifs (corbeille fantaisie, figurine ...) sont interdits.

- Publicité interdite

En outre les portants, rôtissoires, glacières... ne doivent pas servir de support pour répéter l'enseigne de l'établissement.

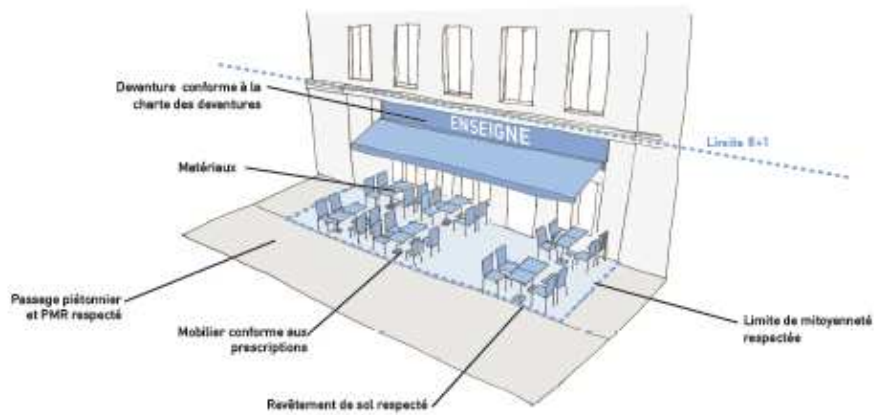
- Matières sobres et de qualité

Les matériels mobiles sont en bois laqué, en métal laqué ou en inox, résine de qualité.

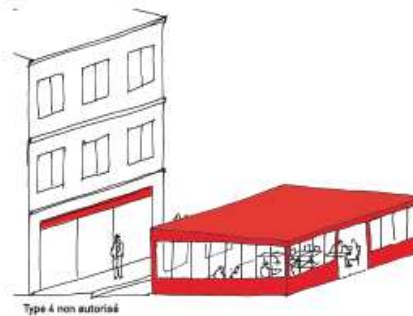
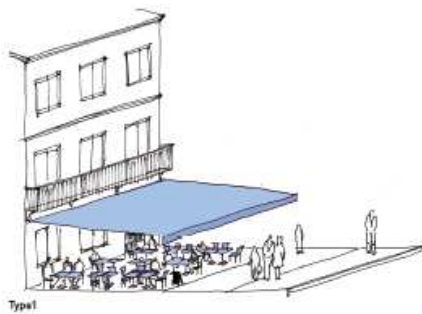
CHARTE DE QUALITE ESTHETIQUE DES COMMERCES

PARTIE 2 : LES TERRASSES

Les principes fondamentaux



Les différentes typologies de terrasses



Le mobilier : chaises, tables



Nuan-cier



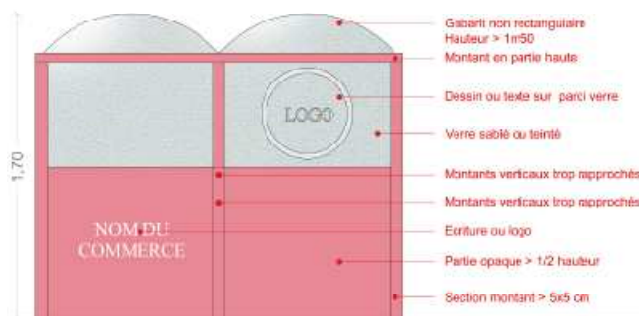
Modèles préconisés



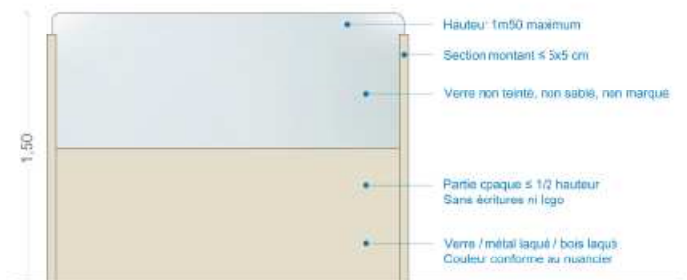
Exemples à suivre



Les parois coupe-vent



NON Le brise-vent
Contre-exemple



OUI Le brise-vent
Exemple à suivre

Le porte-menu

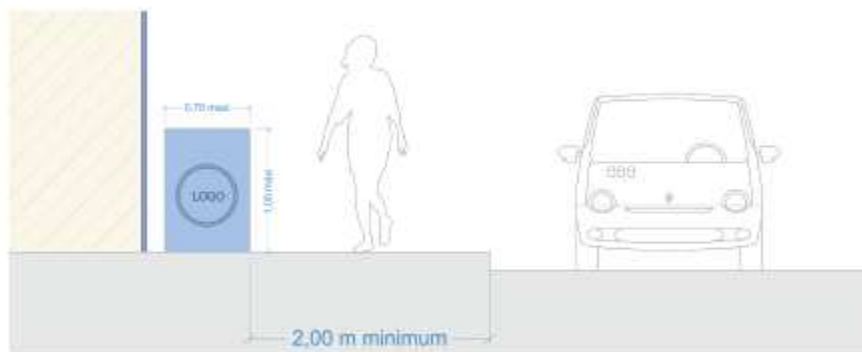


NON Le porte-menu
Contre-exemple



OUI Le porte-menu
Exemple à suivre

Les éléments mobiles sur l'espace public



RÈGLES GÉNÉRALES